

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2022

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERGENT Cyril, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny

Membres excusés : CHAPUIS Audrey, DAMIANS Michel, PELUS Yohann

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Adoption du compte rendu du 16/02/2023** : à l'unanimité

**Délibération 2023-03-30 04 (7.1) : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022

Madame le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération 2023-03-30 05 (7.1) : Vote du compte administratif 2022 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2022	553 583,27
Dépenses de fonctionnement 2022	427 361,63
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>126 221,64</b>
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2022)	131 536,82
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022 - Résultat à affecter</b>	<b>257 758,46</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2022	541 914,05
Dépenses d'investissement 2022	571 290,83
<b>Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement</b>	<b>-29 376,78</b>
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2022)	-18 546,16
<i>Besoin de financement de l'exercice</i>	-47 922,94
Restes à réaliser en recettes 2022 (inscrit au CA 2022)	250 000,00
Restes à réaliser en dépenses 2022 (inscrit au CA 2022)	-223 650,00
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>-21 572,94</b>
<b>Excédent net de clôture 2022</b>	<b>236 185,52</b>

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Rémy GUILLOT, 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

### **Délibération 2023-03-30 06 (7.1) : Affectation des résultats 2022 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement 2022 – A affecter</b>	<b>257 758,46 €</b>
Couverture du besoin de financement	21 572,94 €
Excédent de fonctionnement reporté	236 185,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 (257 758,46 euros) comme suit :

- le montant de 21 572,94 euros est affecté à la couverture du besoin de financement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - recettes d'investissement au BP 2023)
- le montant de 236 185,52 euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2023)

**DIT** que le déficit de la section d'investissement cumulé de 47 922,94 euros est reporté au budget 2023, en dépense d'investissement, à la ligne 002 – déficit d'investissement.

### **Délibération 2023-03-30 07 (7.2) : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** de maintenir et de voter pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe sur le Foncier bâti : 26,63 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,51 %
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,21 %

☞ En complément, Mme Picard indique que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants étaient de 41 lors du recensement de la population de 2020. Le chiffre est aujourd'hui de 21.

Elle rappelle également qu'un mécanisme de lien entre les taux existe de manière proportionnelle : si la commune souhaitait augmenter (ou diminuer) un des taux, elle devrait le faire de la même manière et dans les mêmes proportions pour les 2 autres taux.

### **Délibération 2023-03-30 08 (7.1) : Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal**

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	751 585,52 euros
Section d'Investissement	768 818,46 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 751 585,52 euros en section de fonctionnement et à la somme de 768 818,46 euros en section d'investissement.

**Délibération 2023-03-30 09 (7.1) : Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Elle rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+ 3 000 €) et actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de programme n° 01	Révision du PLU
	Montant TTC : 67 000 €
Crédits de paiement – Année 2021	7 583,01 réalisés (CP : 15 000 €)
Crédits de paiement – Année 2022	21 599,76 réalisés (CP : 32 000 €)
Crédits de paiement – Année 2023	22 000 €
Crédits de paiement – Année 2024	15 795 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

**DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme n° 01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que définie ci-dessus.

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, la subvention reçue au titre de la DGD et l'autofinancement.

**Délibération 2023-03-30 10 (7.1) : Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Aménagement d'une aire de loisirs et de sports**

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Elle rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement pour l'opération d'aménagement d'une aire de loisirs et de sport :

Autorisation de programme n° 02	Aménagement d'une aire de loisirs et de sport
	Montant TTC : 300 000 €
Crédits de paiement – Année 2021	2 310 € réalisés (CP : 10 000 €)
Crédits de paiement – Année 2022	90 000 €
Crédits de paiement – Année 2023	75 000 €
Crédits de paiement – Année 2024	132 690 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

**DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme n° 02 – Aménagement d'une aire de loisirs et de sport telle que définie ci-dessus.

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

### **Délibération 2023-03-30 11 (7.6) : Constatation de l'attribution de compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

#### Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat en tant que commune intéressée.

#### Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** que la commune de Saint-Didier-d'Aussiat se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

#### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

#### **Commission Finances**

Louis Bouilloux indique les principes adoptés et à retenir pour les prochaines préparations budgétaires : chaque commission veillera à travailler son budget bien en amont du vote courant mars (la date du vote pourra être avancée à mi-mars).

Les commissions s'attacheront à examiner les nouveaux projets mais aussi l'ensemble des dépenses de fonctionnement les concernant, y compris les dépenses récurrentes.

Pour rappel, le financement des dépenses d'investissement est possible grâce à l'autofinancement, sous réserve que la section de fonctionnement dégage un excédent (recettes supérieures aux dépenses). Pour cela, il faut maîtriser les dépenses qui sont à la hausse de manière conjoncturelle.

Participation de la commune de St Sulpice aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école et de la cantine : pour rappel, lors d'une rencontre entre les 2 communes, la commune de St Sulpice avait indiqué refuser de participer au coût de renouvellement de la chaudière bois, de la sauteuse et de l'autolaveuse notamment, pourtant indispensable à l'accueil des élèves y compris ceux de St Sulpice.

Depuis, seuls des échanges par mails et l'envoi d'un avenant à la convention de participation ont permis d'acter que les élus de St Sulpice étaient revenus sur leur décision.

Une nouvelle date de RDV a été demandée à St Sulpice pour aborder ce principe de participation de manière globale.

Une invitation leur a également été envoyée pour participer à la commission bâtiment du 11/04 qui portera sur l'étude des devis de la chaudière bois.

#### **Commission Urbanisme – Cadre de vie**

Eclairage public : le devis pour l'implantation d'un double luminaire dans le parterre du parking de la salle polyvalente est validé.

Contrôle de conformité des travaux d'urbanisme : le 1<sup>er</sup> contrôle de conformité aura lieu le 08/04.

La commission a acté de faire un courrier de relance aux pétitionnaires ayant reçu en 2022, un arrêté autorisant des travaux ou un permis de construire et qui n'ont pas encore déposé un achèvement de travaux.

Révision du PLU : l'Agence Mosaïque Environnement devrait reprendre le travail de l'Atelier du Triangle et finaliser la révision du PLU, sans surcoût. Il y aura une continuité car cette agence a embauché M. Benoit qui travaillait sur notre dossier à l'Atelier du Triangle.

OAP inscrites au PLU actuel : les zones d'aménagement d'ensemble qui restent à construire sur la commune sont liées à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient notamment l'obligation d'une mixité dans l'habitat. Cela explique notamment que les promoteurs intéressés par les terrains ne donnent pas suite à leur projet.

Aménagement de l'aire de loisirs et de sports : le multisports va être livré le 07/04/23 et devrait être installé par la suite.

Bresse Paysage a revu l'actualisation de son devis afin d'en limiter la hausse.

Défense incendie : Le poteau incendie n° 37 route de Mézériat sera remplacé en 2023.

La réserve d'eau à la Revevriat est achevée. Le SDIS doit venir la réceptionner.

Une nouvelle réserve d'eau devrait être réalisée en 2024 aux Vernes. Un piquetage de son emplacement sera fait par la commune.

Food-truck : 2 demandes ont été reçues en mairie pour s'installer un soir en semaine (friterie burgers et pizzas). Les élus n'ont pas souhaité donner suite.

### **Commission Communication – Scolaire - Associations**

Compte rendu du conseil d'école : la répartition des classes a été faite pour la rentrée prochaine sur la base d'une prévision de 118 élèves (120 actuellement).

Les fresques en élémentaire et maternelle seront réalisées par les enfants après les vacances d'avril. La commune se chargera de préparer les murs avec de la peinture fournie par le sou des écoles.

Restauration scolaire : 2 séances de sensibilisation collectives sont proposées les 5 avril et le 10 mai pour les techniciens et élus. Un membre du bureau de la cantine et la secrétaire de mairie participeront.

Convention Territoriale Globale (CTG) : un travail est en cours entre les communes qui accueillent des centres de loisirs et les différents partenaires institutionnels (CAF, MSA, GBA). La CTG permet entre autres de déployer des moyens sur le territoire sur les thématiques de l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'inclusion numérique, l'habitat, l'économie sociale et solidaire.

Pour cela un travail sur des fiches actions a été fait par la commune et les Petits Loups. Un prochain Copil est prévu le 12/04.

Petits Loups / Cantine : une rencontre a eu lieu pour définir les modalités selon lesquelles les Petits Loups pourront utiliser la cantine les mercredis et vacances scolaires pour les repas.

Une proposition a été faite par la cantine pour que la cuisinière prépare les repas et se charge également de la mise en place des tables, de la vaisselle et du ménage. Cela permettrait d'augmenter ses heures.

Un prix de repas serait facturé par la cantine aux Petits Loups. Celui-ci étant un peu supérieur à celui pratiqué, les Petits Loups doivent en discuter et rendre leur décision.

Forum des associations du 09/09/2023 : celui-ci aura lieu dans le gymnase. La commission a vu avec le pôle Bresse pour récupérer de la moquette à installer sur le sol.

### **Compte rendu de la Conférence Bresse**

D. Perrot fait le dernier compte rendu de la conférence Bresse.

Marathon de la biodiversité : l'objectif est de restaurer 42 kms de haies et 42 mares en 4 ans (2022-2025). Les particuliers, les professionnels ou les communes peuvent bénéficier de subventions. Les dossiers sont à déposer dès le mois de mars pour une exécution à l'automne.

Déchèterie : il existe 10 déchèteries sur le territoire de Grand Bourg Agglo et 9 ont des horaires différents. Un travail a été fait pour les harmoniser et adapter les horaires aux périodes de fortes chaleurs. Parmi les scénarios encore à l'étude, une ouverture uniquement le matin sur la période estivale pourrait être retenue. De plus, à partir du 01/09/2023, l'accueil des professionnels sera payant. Ils devront acquitter 60€ à chaque passage (hors dépôt de papier, cartons, emballages).

Collecte des déchets : depuis le 01/03/2023, il est interdit de déposer la tonte en déchèterie. Cela va engendrer un gain de traitement de 200 000 € pour l'Agglo.

Une étude est en cours pour envisager sur l'année 2024, la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en porte à porte avec un roulement tous les 15 jours. Un questionnaire va être distribué à l'ensemble des habitants pour notamment connaître leur besoin en taille de bac qui sera fournit par Grand Bourg Agglo.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**